

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 181

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Azerot, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, M. Nilor, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le quinzième alinéa de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale que cet alinéa propose de supprimer stipule que « VI.-L'employeur doit tenir à disposition des organismes de recouvrement des cotisations un document en vue du contrôle du respect des dispositions du présent article. Le contenu et la forme de ce document sont précisés par décret. »

Les auteurs de cet amendement ne comprennent pas la raison de cette suppression.